

*Ville de Merlimont*



# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du Mercredi 16 Janvier 2019**

---

*Compte rendu*



*Madame le Maire ouvre la séance, fait l'appel des présents et des pouvoirs  
Madame Amélie JANKOWSKI est désignée secrétaire de séance*

Absents excusés : Mesdames BARBERA Magali, BONVOISIN Bernadette, Monsieur FEUTRY Daniel,

Monsieur Eric LEMAY arrivé à 19 h 10

Procurations : Madame DENOYELLE Audrey à Madame JANKOWSKI Amélie, Monsieur PETIT à Madame Mary BONVOISIN, Monsieur BEAUGRAND Olivier à Monsieur AMARA Saïd, Madame BOCHENT à Madame DAUMONT

Secrétaire de séance : Madame JANKOWSKI Amélie

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 Novembre 2018

Pas de commentaires. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour

## 1 - Décision budgétaire n° 5

### Intégration des résultats du budget primitif « eau potable » dans le budget communal

---

La séance ouverte,

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'au terme du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 et à la demande de Monsieur le Comptable public en date du 11 décembre 2018, il convient d'effectuer deux ouvertures de crédits au budget de l'année 2018 afin d'intégrer et de régulariser les écritures du Budget Primitif « eau » dans le Budget primitif commune.

Il convient d'ouvrir les crédits suivants :

Dépenses d'investissement :

compte 1068 : 172 862.96 €

Dépenses de fonctionnement :

compte 678 : 106 494.09 €

**Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** l'ouverture des crédits ci-dessus exposés afin de régulariser les écritures de transfert du Budget Primitif eau.

## 2- Décision budgétaire n° 6 - Vente tondeuse Kubota

---

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'au terme du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 et à la demande de Monsieur le Comptable public en date du 26 Novembre 2018, il convient d'effectuer deux ouvertures de crédits au budget de l'année 2018 afin de régulariser les écritures du Budget Primitif communal portant sur la vente d'une tondeuse KUBOTA.

Il convient d'ouvrir les crédits suivants :

**Chapitre 024 : Produits de cession**

Recettes d'investissement 1 500 €

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

Dépenses d'investissement, compte 21571 : 1 500 €

**Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** l'ouverture des crédits ci-dessus exposés afin de régulariser les écritures portant sur cette vente.

### 3 - Subvention au titre de la D.E.T.R 2019 - Définition stratégique et programmation au titre du renforcement et du développement du centre bourg

---

Il est envisagé de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. portant sur la mission d'étude et définition stratégique et de programmation au titre du renforcement et du développement du centre bourg qui se définit ainsi :

- Déclinaison d'un plan guide,
- Scénario d'aménagement et présentation d'un plan guide,
- Diagnostic et définition d'un besoin.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 25 000 € HT
- DETR 50 % : 12 500 €
- Fonds propres : 12 500 €

Le démarrage de l'étude est prévu en mai 2019.

Le dossier de subvention comportera les pièces suivantes :

- Une demande de subvention signée par la collectivité,
- La délibération,
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention détaillée,
- La déclaration de non commencement d'exécution des travaux et d'engagement de ne pas commencer les travaux avant le dossier soit déclaré ou réputé complet.

**Après avoir entendu l'exposé du rapport en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
Le Conseil Municipal,**

**ADOpte** le projet de mission d'étude et définition stratégique et de programmation au titre du renforcement et du développement du centre bourg

**SOLLICITE** de l'Etat, au titre de la D.E.T.R., les subventions les plus élevées possibles,

**ACCEPTTE** le versement de la subvention,

**SOLLICITE** auprès des autres partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles,

**DECIDE** de financer l'étude en partie par la subvention de l'Etat et, pour la partie restant à charge de la Commune, sur fonds propres.

### 4- Subvention au titre de la D.E.T.R 2019 - Création de voies, grosses réparations sur chaussées et/ou réparations de voiries (Rue Villaret/Avenue de la Plage)

---

Il est envisagé de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. pour les travaux portant sur la création de voies, grosses réparations sur chaussées et trottoirs et/ou réparations d'urgence de voiries qui se définit ainsi :

- Rabotage couche de roulement
- Reprise bordures trottoirs

- Remise en état avaloir eaux pluviales
- Mise en œuvre béton bitumineux
- Signalisation horizontale.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 36 200 € HT
- DETR 20 % : 7 240 €
- Fonds propres : 28 960 €

Le démarrage des travaux est prévu en octobre 2019.

Le dossier de subvention comportera les pièces suivantes :

- Une demande de subvention signée par la collectivité,
- La délibération,
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention détaillée,
- La déclaration de non commencement d'exécution des travaux et d'engagement de ne pas commencer les travaux avant le dossier soit déclaré ou réputé complet.

**Après avoir entendu l'exposé du rapport en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,**

**ADOpte** le projet de travaux portant sur la création de voies, grosses réparations sur chaussées et trottoirs et/ou réparations d'urgence de voiries dues à des calamités naturelles,

Solliciter de l'Etat, au titre de la D.E.T.R., les subventions les plus élevées possibles,

**ACCEPTE** le versement de la subvention,

**SOLLICITE** auprès des autres partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles,

**DECIDE** de financer les travaux en partie par la subvention de l'Etat et, pour la partie restant à charge de la Commune, sur fonds propres.

## **5 - Subvention au titre de la D.E.T.R 2019 - Mise en sécurité des édifices culturels communaux**

Il est envisagé de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. pour les travaux portant sur la mise en sécurité des édifices culturels communaux qui se définit ainsi :

- Mise en conformité de la protection foudre de l'église,
- Dépose ancienne pointe et de son mât,
- Travaux paratonnerre,
- Conducteur de descente,
- Equipotentialité des terres.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 8 032 € HT,
- DETR 25 % : 2 008 €
- Fonds propres : 6 024 €

Le démarrage des travaux est prévu en septembre 2019.

Le dossier de subvention comportera les pièces suivantes :

- Une demande de subvention signée par la collectivité,
- La délibération,
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention détaillée,
- La déclaration de non commencement d'exécution des travaux et d'engagement de ne pas commencer les travaux avant le dossier soit déclaré ou réputé complet.

**Après avoir entendu l'exposé du rapport en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
Le Conseil Municipal,**

**ADOpte** le projet de travaux portant sur la mise en sécurité des édifices culturels communaux,  
**SOLLICITE** de l'Etat, au titre de la D.E.T.R., les subventions les plus élevées possibles,  
**ACCEPTe** le versement de la subvention,  
**SOLLICITE** auprès des autres partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles,  
**DECIDE** de financer les travaux en partie par la subvention de l'Etat et, pour la partie restant à charge de la Commune, sur fonds propres.

## **6 - Budget Principal - Exécution des dépenses avant le vote du budget primitif**

////////////////////////////////////

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'émettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé :

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, à hauteur des 25% des prévisions budgétaires 2018
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2019 lors de son adoption.

**Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
Le conseil Municipal,**

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, à hauteur des 25% des prévisions budgétaires 2018,  
**INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2019 lors de son adoption.

## 7 - Renouvellement du bail de chasse - Association Cynégétique Côte d'Opale

---

La séance ouverte,

VU l'article L 429-7 du Code de l'Environnement,

VU l'indice de référence des loyers en date du 11 octobre 2018,

Madame le Maire soumet à l'Assemblée la demande en date du 25 novembre 2018 du Président de l'Association Cynégétique de la Côte d'Opale ayant son siège au 436 Rue Marc Facompré à Merlimont (62155) par lequel il sollicite le renouvellement du bail de location des droits de chasse à savoir :

- Lot n° 1 : Association Cynégétique Côte d'Opale

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le mode de dévolution de cette location, à savoir le gré à gré.

En ce qui concerne le montant de la location, le prix était fixé à 10 457.60 €.

**Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
Le Conseil Municipal,**

**PROCEDE** au renouvellement du bail de chasse pour une durée de 9 ans moyennant le prix annuel suivant de :

- Lot n° 1 - Association Cynégétique Côte d'Opale : 10 722 €

**INFORME** que le loyer sera révisé à l'échéance de chaque période triennale en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers.

**DONNE** pouvoir au Maire à l'effet de signer le bail à intervenir.

## 8- Renouvellement du bail de chasse - Société communale de chasse

---

VU l'article L 429-7 du Code de l'Environnement,

VU l'indice de référence des loyers en date du 11 octobre 2018,

Madame le Maire soumet à l'Assemblée la demande en date du 3 Janvier 2019 du Président de la Société Communale de Chasse de Merlimont ayant son siège 887 Rue Marc Facompré à Merlimont (62155) par lequel il sollicite le renouvellement du bail de location des droits de chasse à savoir :

- Lot n° 2 : Société Communale de chasse

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le mode de dévolution de cette location, à savoir le gré à gré.

En ce qui concerne le montant de la location, le prix était fixé à 7 003.43 €.

**Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
Le Conseil Municipal,** (M. AMARA ne participe pas au vote),

**PROCEDE** au renouvellement du bail de chasse pour une durée de 9 ans moyennant le prix annuel suivant de :

- Lot n° 2 : Société Communale de chasse : 7 180 €

**INFORME** que le loyer sera révisé à l'échéance de chaque période triennale en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers.

**DONNE** pouvoir au Maire à l'effet de signer les baux à intervenir.

## 9- Tableau des effectifs - Création de poste

---

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'un agent municipal, actuellement adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, peut bénéficier d'un avancement de grade, afin de devenir Agent de maîtrise.

Au vu de la carrière de l'agent et de ses compétences, Madame le Maire souhaite créer le poste dans ce sens.

Compte-tenu des évolutions au sein du personnel et des recrutements effectués, il est proposé au Conseil Municipal de valider le tableau des effectifs ci-joint.

**Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
Le Conseil Municipal,**

**CREE** un poste d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,  
**APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs.

## 10- Recrutement d'agents non titulaires sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

---

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 alinéa 2;

**Considérant** que pour répondre à un besoin de renfort ponctuel, notamment en période de vacances scolaires et estivales, des services communaux : dont les services techniques et jeunesse-culture-animation-patrimoine,

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2 de la loi 84-83 précitée,

**Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité notamment en période de vacances scolaires et estivales en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

A ce titre, seront créés :

- Au maximum 20 emplois à temps complet pour une durée maximale de 6 mois dans le grade d'adjoint technique (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agents techniques, 1<sup>er</sup> échelon, échelle C1



- Au maximum 2 emplois à temps complet pour une durée maximale de 6 mois dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoints d'animation, 1<sup>er</sup> échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**CHARGE** Madame le Maire de la constatation des besoins ainsi que du recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

## **11 - Recrutement d'agent non titulaire pour des besoins temporaires sur emplois permanents**

-----  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 alinéa 1;

**VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, article 40,41 et 42.

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié par le décret 2007-1829 du 24 décembre 2007, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'il convient de recruter, sur la base de l'article 3-1, du personnel non titulaire temporaire pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer,

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

**Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**Le Conseil Municipal,**

**ACCEPTE** le recrutement d'agents non titulaire temporaire pour des besoins temporaires sur emplois permanents,

**CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

## 12 - Recensement de la population 2019 – Désignation d'un coordinateur, d'un coordinateur suppléant et des agents recenseurs

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2002-279 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité » notamment l'article 5 ainsi que les articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le courrier de la Direction régionale des Hauts-de-France de l'INSEE du 30 mai 2018 exposant le recensement de la population en 2019,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de confier au Maire pouvoir d'organiser cette opération,

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin de réaliser les opérations du recensement, de :

- Nommer un coordinateur communal
- Nommer un coordinateur suppléant
- Fixer le nombre des agents recenseurs
- Fixer la rémunération des agents recenseurs

**Considérant** que la commune est divisée en 9 districts et que 9 agents recenseurs ont été recrutés,

**Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** le Maire à nommer par arrêté :

- Un coordinateur communal : TREUNET Rose
- Un coordinateur suppléant : BURNY-CIAN Anne-Emmanuelle
- 9 agents recenseurs

**FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 0,75€ par feuille de logement
- 1,50€ par bulletin individuel (rempli par l'agent recenseur ou par internet)
- 29,80€ par demi-journée de formation

**DIT** que la dépense sera prévue au budget primitif 2019.

## 13 - Indemnité au receveur

---

L'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution par les communes d'une indemnité spécifique aux Comptables du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes dans le cadre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'il peut être amené à effectuer pour le compte de la collectivité.

Cette indemnité de conseil est fixée au maximum à une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 de la fonction publique. L'article 3 de ce même arrêté prévoit que l'indemnité est acquise au Comptable pour la durée du mandat du Conseil municipal et ceci à compter de l'installation de celui-ci. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 2017,

Madame le Maire propose d'attribuer à Monsieur le Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif annexé, à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

**Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
Le Conseil Municipal,**

**ACCORDE**, au taux maximum, l'indemnité de conseil à M. OW CZARZAK, receveur,  
**DIT** que le montant de l'indemnité sera calculé selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

#### **14 - Approbation du rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois**

-----

VU l'arrêté préfectoral du 31 aout 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois issue de la fusion des Communautés de Communes du montreuillois, d'opale Sud et de mer et Terres d'Opale,

VU l'arrêté complémentaire à l'arrêté portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en montreuillois en date du 30 Novembre 2016 se rapportant aux compétences exercées par la CA2BM,

VU la délibération n°2017-233 du 28 septembre 2017 de la CA2BM modifiant ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois,

Madame le Maire expose à l'assemblée :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois s'est réunie le jeudi 13 décembre 2018 en vue de la présentation de son rapport aux membres de la CLECT.

Suite à l'évaluation du cout net des charges transférées sur la base de trois exercices comptables clos, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA2BM, a approuvé à l'unanimité :

- 1. Transfert de la compétence « Transport » de la ville du Touquet à la CA2BM pour ce qui concerne la prestation de service confiée aux Entreprises DUMONT**
  - Année 2018 : 13 680 euros (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 : 4 mois)
  - Année 2019 et suivantes : 41 040 euros
- 2. Transfert des bâtiments Centre Equestre, Char à voile et Sternes (ex gestion SPL Agora) de la CA2BM à la ville de Berck sur Mer**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Centre équestre : 14 962 euros
  - Eole : 48 300 euros
  - Sternes : 33 070 euros
- 3. Transfert bien et matériels techniques de la CA2BM à la ville de Berck sur Mer**
    - Année 2018 : 104 184 euros
    - Année 2019 et suivantes : 239 361 euros
  - 4. Transfert de l'activité « Surveillance des plages » de la CA2BM (partie fonctionnement, hors salaire MNS et Police d'Etat) la commune de Camiers dans le cadre d'un service commun ou autre organisation porté par la commune de Camiers**
    - Année 2018 : 405 175 euros
    - Année 2019 et suivantes : 455 050 euros
  - 5. Transfert de la subvention au profit de l'association USM Football de la CA2BM à la Commune d'Euaires**
    - A compter de 2019 : 12 000 euros
  - 6. Transfert de la subvention au profit de l'association l'oiseau Bleue de la CA2BM à la commune de Cucq**
    - A compter de 2019 : 60 000 euros
  - 7. Prise en compte de la perte de ressources consécutives à l'institution de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) et à la disparition de la taxe professionnelle de zone de la commune de Campigneulles-les-Petites**

Eu égard à ce qui précède, les attributions provisoires de compensation à verser aux communes concernées de la CA2BM sur la base du rapport de la CLACT augmentent de 622 010 euros au titre de l'année 2018 et de 851 703 euros au titre de l'année 2019.

Il est rappelé que l'article 148 de la Loi n°2016-1917 de finances pour 2018 prévoit désormais que la CLECT dispose d'un délais de 9 mois pour remettre son rapport à l'ensemble des communes membres de l'EPCI qui disposent ensuite d'un délai de 3 mois pour procéder à son adoption dans les conditions de majorité prévues à l'article L5211-5 du CGCT (majorité qualifiée c'est-à-dire la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI).

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

**Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le rapport de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

## 15 - Rétrocession de voiries

---

Madame le Maire informe l'Assemblée, qu'il convient d'étudier les deux dossiers de rétrocession de voiries suivants :

- Le domaine d'Alexia, Allée des Bécasses
- Le Jardin d'Arcadie, rue Marc Vincent

Madame le Maire rappelle que lorsqu'un lotissement créé à l'initiative privée dispose d'équipements communs (voies et réseaux divers) conformes aux caractéristiques techniques énoncées dans le document d'urbanisme, les VRD peuvent faire l'objet d'un classement dans le domaine public communal.

**Considérant** que les déclarations d'achèvement de travaux ont été transmises à la Commune suite aux réceptions de chantier,

**Considérant** la demande des lotisseurs afin de procéder à la rétrocession à titre gratuit,

**Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** la procédure amiable de rétrocession et du classement dans le domaine public communal, à titre gratuit, des lotissements suivants :

- Le domaine d'Alexia, Allée des Bécasses
- Le Jardin d'Arcadie, rue Marc Vincent

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié portant sur cette rétrocession et le classement des espaces communs de ces lotissements.

## 16 – Motion - Vœu en faveur des maîtres-nageurs sauveteurs des CRS

---

**VU** la demande de soutien des instances syndicales et afin de maintenir cette mission au service de la population,

**Considérant** l'importance de l'économie liée au tourisme sur la commune,

**Considérant** les efforts consentis par la commune et les professionnels du tourisme pour assurer un accueil de grande qualité,

**Considérant** la fréquentation touristique importante sur la commune durant la saison estivale, soit une population multipliée par 3 ou 4 et parfois jusqu'à 17 000 personnes présentes en journée sur la station,

**Considérant** la menace qui pèse sur le maintien des effectifs de maîtres-nageurs sauveteurs des CRS pour les prochaines saisons estivales expliqué dans un courrier adressé au Maire le 23 juillet 2018,

**Considérant** la diversité et la qualité des missions assurées par les CRS au service des usagers du littoral : sauvetage en mer, aide et assistance aux personnes, tranquillité de la plage...,

**Considérant** l'intérêt pour la tranquillité et la sécurité des usagers de faire assurer par des CRS la surveillance de la plage de Merlimont,

**Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**Le Conseil Municipal,**

**DEMANDE** avec force que ce dispositif soit perpétué et fixé à l'avance afin de pouvoir anticiper leurs besoins et leur budget pour les années futures.

**SOUHAITE** poursuivre cette mission au service de la population, cette police des plages assurées par les MNS de CRS pour et avec la Commune.

### **17 – Motion « La plage des Pauvres pour tous »**

-----

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la motion « la Plage des Pauvres pour tous » et fait part que plusieurs communes (Etaples, le Touquet, Camiers...) ont déjà adopté cette motion.

La baie de Canche représente un espace naturel d'une extrême richesse d'intérêt social, environnemental, économique et touristique.

En son sein, se trouve la Plage des Pauvres qui accueille des pratiques ancestrales, notamment la chasse et la pêche, qui ont toujours valorisé cet espace naturel et qui font partie du patrimoine humain de la Baie.

En 1987, la Plage des Pauvres a été intégrée dans le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de la baie de Canche. Cette intégration a été immédiatement contestée et un accord a été trouvé pour corriger ce découpage.

Revenant sur la parole donnée, certaines associations veulent aujourd'hui interdire d'accès les habitants du territoire à la Plage des Pauvres.

L'état ne doit pas céder.

Le libre accès à la plage des Pauvres est un droit ancestral qui appartient aux habitants de la Baie de Canche. On ne peut accepter qu'ils en soient privés.

**Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**Le Conseil Municipal,**

**DEMANDE** que :

- Les pratiques ancestrales sur la plage des pauvres soient préservées
- Le libre accès de tous à la Plage des Pauvres soit garanti. La Plage des Pauvres est un lieu social, qui profiter à tous
- L'état mette en œuvre pour trouver une solution : soit autoriser la chasse dans la réserve, soit redécoupé les limites de la réserve.

**ADRESSE** copie de la présente délibération à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à La Sous-Préfète de l'arrondissement de Montreuil sur mer.

La séance est levée à 19 h 56.

Mary BONVOISIN 